



Berne, 19.12.2016

Information

Préférences tarifaires en faveur des pays en développement – Certificats d'origine Form A en provenance d'Iran sans signature manuscrite

Les certificats d'origine Form A établis en Iran et uniquement visés au moyen d'une impression (électronique) ne sont formellement pas valables et une taxation au taux préférentiel n'est pas possible.

Dans le cadre de la procédure de taxation, une augmentation des certificats d'origine Form A établis en Iran comportant une signature imprimée dans la rubrique 11 a été constatée ces derniers temps. La taxation au taux préférentiel sur la base de tels certificats d'origine n'est pas possible.

Selon l'article 24 alinéa 3 de l'Ordonnance relative aux règles d'origine régissant l'octroi de préférences tarifaires aux pays en développement (Ordonnance relative aux règles d'origine, OROPD ; RS 946.39), les certificats d'origine Form A doivent comporter la signature manuscrite de l'autorité de délivrance dans la rubrique 11.